



Saint Martin de Gurson

Procès-Verbal du conseil municipal du 18 septembre 2025

La réunion a débuté à 19 heures sous la présidence du Maire, Marc GRANDY

PRÉSENTS : MM. GRANDY Marc - VILLOT Francis - ESCLASSE Christiane - CARRIÈRE Alain - DOREMUS Nicolas - JACQUELIN Yves - BONNEAU Didier - CAFFARELLI Célia - MARTAUX Nelly

ABSENTS : BIAUJAUD Virginie - GRAULIÈRE Vinciane

POUVOIRS : Mme ROUSSEL Marielle et M. BONNÉ Franck ont donnés respectivement procuration à M. GRANDY Marc et JACQUELIN Yves

Ordres du jour :

- ✓ SIAEP : RPQS 2024
- ✓ Régie : modification de l'encaisse et nomination d'un nouveau régisseur
- ✓ Transfert de propriété Commune/SDIS 24 : Acte administratif
- ✓ Budget multiple rural boulangerie : virement de crédits 0.16 €
- ✓ Dénomination de la voie créée au lieu-dit « La Tuilière » et demande de classement dans la voirie communale
- ✓ SDE 24 : Remplacement foyer rue de la Rapine
- ✓ Ecole : retraite progressive de l'ATSEM
- ✓ Maison Médicale : loyer bureau libre
- ✓ SMD3 : maintien du PAP
- ✓ Questions diverses :
 - Demande de prise d'un arrêté municipal d'interdiction de chasse

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Didier BONNEAU est nommé secrétaire de séance.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du 19 juin 2025

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Délibération n° 1 : SIAEP - RPQS 2024

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, relatif à l'exercice 2024 du **S.I.A.E.P. DE MONTPON-VILLEFRANCHE**, auquel la commune a transféré cette compétence, approuvé par délibération du Comité Syndical du 6 Juin 2025 et auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal :

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du **S.I.A.E.P. DE MONTPON-VILLEFRANCHE** relatif à l'exercice 2024.

Délibération n° 2 : Régie : modification de l'encaisse et nomination d'un nouveau régisseur

La commune encaisse en moyenne entre 2500 et 3500 € par an (location salle des fêtes, transport scolaire, concessions cimetière). Mr le Maire propose de fixer le montant de l'encaisse à 5 000 €.

Mme DESCAMPS est actuellement la régisseuse. A compter du 1^{er} novembre 2025 elle ne sera plus en poste. De ce fait, Mme REY, mandataire suppléante actuellement, prendra les fonctions de régisseuse titulaire.

De ce fait, il convient de nommer un mandataire suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme Mme Rachel ANGLEZI mandataire suppléante de la régie communale.

Délibération n° 3 : Transfert de propriété commune/SDIS : acte administratif

Le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 7 avril 2022 il a été décidé de transférer en pleine propriété le Centre de Secours cadastré section E 3314 étendu sur les parcelles E 3313 et E 3314 en partie, et ce, à titre gratuit.

Il expose à l'assemblée qu'il serait plus avantageux d'effectuer ce transfert sous la forme d'acte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet,

Considérant que M. le Maire en tant qu'autorité administrative aura le rôle de recevoir et authentifier les actes en la forme administrative, en vertu de l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Monsieur Yves JACQUELIN, Maire Adjoint pour représenter la commune en qualité de vendeur et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 4 : Virement de crédits budget 41102

Un virement de crédit est nécessaire au chapitre 65 pour un montant de 0.16 € pour une régularisation de reversement TVA 2024.

Délibération n° 5 : Dénomination de la voie créée au lieu-dit « La Tuilière »

Pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal décide la création d'une nouvelle voie qui se nommera :

- **Chemin du Brège**

Délibération n° 6 : Classement dans la voirie communale d'une partie du chemin rural à « La Tuilière »

Après avoir nommée la nouvelle voie « Chemin du Brège », le conseil municipal décide le classement de ladite voie dans la voirie communale sur une longueur de 73 mètres.

Délibération n° 7 : SDE 24 : changement d'une lanterne sur façade rue de la Rapine

La lanterne située à l'angle de la façade rue de la Rapine est endommagée. Le conseil municipal décide de procéder au changement de ce foyer lumineux. Le coût pour la collectivité s'élève à 1 120.39 € HT.

Délibération n° 8 : Retraite progressive

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Agent Territorial de l'Ecole Maternelle a demandé à bénéficier d'un temps partiel sur autorisation au taux de 50 % dans le cadre de la retraite progressive à compter du 01 novembre 2025.

Le conseil municipal charge M. le Maire pour recruter du personnel contractuel pour maintenir le service sur 4 jours.

Délibération n° 9 : Maison médicale : location du bureau libre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande émanant d'une psychologue qui souhaite louer un bureau à mi-temps au sein de la maison médicale, afin d'y développer son activité.

Le loyer mensuel sera d'un montant de 150 € pour l'occupation des locaux d'une superficie de 17.49 m² à compter du 1^{er} octobre 2025 et 140 € de charges mensuelles.

Délibération n° 10 : SMD3 : Réaffirmation de maintien du PAP

Lors d'une réunion de bureaux de notre Communauté de Communes, Montaigne, Montravel et Gurson, notre Président Thierry BOIDE, qui est également Vice-Président du SMD3, nous a informé du souhait du SMD3 de généraliser la collecte des déchets ménagers au seul système de Points d'Apport Volontaire (PAV).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1. Réaffirme la volonté de la commune de maintenir la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte sur l'ensemble de son territoire.
2. Rappelle que cette position avait été clairement exprimée lors d'une consultation de nos administrés en 2019, objet d'une délibération de notre Conseil Municipal.
3. S'oppose à toute modification unilatérale du mode de collecte par le SMD3 et demande une concertation immédiate sur ce point.
4. Mandate M. le Maire pour adresser au SMD3 une mise en demeure de respecter cette volonté communale, et pour engager, si nécessaire, tout recours administratif auprès de Madame la Préfète.
5. Transmet la présente délibération au Président du SMD3, à la Préfète de la Dordogne, aux parlementaires du département, et aux communes concernées par la même problématique.

Questions diverses :

❖ Demande de prise d'un arrêté d'interdiction de chasse autour d'un domicile

Le Maire ne peut pas prendre un arrêté visant à interdire la chasse sur des territoires appartenant à des administrés. Le conseil municipal propose que le demande rédige un courrier aux différentes instances (sous-préfecture, gendarmerie, OFB et fédération de chasse).